



HAL
open science

Violences policières, violences de policiers ou répression du mouvement social ?

Marc Loriol

► **To cite this version:**

Marc Loriol. Violences policières, violences de policiers ou répression du mouvement social?. Les Mondes du travail , 2020, hors-série n°1 Mobilisations et les grèves de l'hiver 2019-2020, hors série, pp.143-148. halshs-02480115

HAL Id: halshs-02480115

<https://shs.hal.science/halshs-02480115v1>

Submitted on 19 Feb 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Violences policières, violences de policiers ou répression du mouvement social ?

Marc Lorient, IDHE.S Paris 1

Les Mondes du Travail (hors-série Mobilisations et les grèves de l'hiver 2019-2020), p. 143-148.

Différents observateurs (journalistes spécialisés, politistes, sociologues) ont noté, depuis les manifestations contre la loi travail de 2017, un accroissement des actions policières violentes. A l'occasion des défilés du premier mai, lors des différents « actes » du mouvement des « Gilets jaunes » et enfin des défilés contre la réforme des retraites, un usage massif de gaz lacrymogènes, de lanceurs de balles de défenses (LBD) ou de grenades de désencerclement a pu être observé, générant un nombre anormalement élevé de blessés et de personnes mutilées. A tel point que le gouvernement – qui a longtemps nié malgré les nombreuses vidéos et enquêtes journalistiques l'existence même des violences policières – commence tout juste à s'inquiéter de la répercussion politique de ce déni de plus en plus intenable.

Emmanuel Macron le 8 mars 2019, lors du « grand débat », avait répondu à un étudiant : « Ne parlez pas de “répression” ou de “violences policières”, ces mots sont inacceptables dans un Etat de droit. » Partant d'une interprétation confuse et erronée de la notion wébérienne de monopole d'Etat de la violence légitime, la députée LREM Laetitia Avia expliquait sur twitter le 6 décembre 2019 : « La police a le monopole de la violence légitime (donc hors péril imminent), l'expression “violences policières” revient à qualifier la violence d'illégitime et disproportionnée- ce que je ne m'autorise pas à faire en raison de nombreux principes qui régissent notre État de droit. » Selon ce syllogisme absurde, un « Etat de droit » ne pourrait donc que produire de la « violence légitime ». La légitimité légale-rationnelle ne concerne que les violences justifiées, proportionnées et conformes aux règles d'engagement et d'utilisation des équipements, ce qui n'est pas le cas de nombreux actes documentés. De plus, quand un nombre inédit de membres de la majorité sont impliqués dans des conflits d'intérêt ou des soupçons de favoritisme, l'exemplarité de l'Etat de droit est mise à mal. Enfin, la légitimité de l'usage de la force ne peut être définie de façon abstraite et générique, mais doit être replacée dans un contexte, une situation particulière, faite des représentations et attentes des différents participants et observateurs. La légitimité est donc une construction collective qui n'est pas acquise a priori.

Dans un entretien au site *L'Opinion* en date du 8 janvier 2020, Eric Morvan, le directeur général démissionnaire de la police nationale a déclaré rejeter le terme de « violences policières » et préfère parler de « violences de policiers ». S'il n'est pas question de mettre tous les policiers dans le même sac et de rejeter la faute de quelques-uns sur l'ensemble d'une profession, il faut toutefois éviter d'individualiser et de personnaliser à l'excès le problème, comme si les violences n'étaient que le fait de quelques personnalités pathologiques. En effet, les violences policières résultent largement des conditions d'organisation du travail policier et des orientations politiques données au maintien de l'ordre et à la gestion des manifestants.

Les violences policières comme fait social

Le métier de policier est difficile dans la mesure où il conduit à une confrontation avec différentes formes de violences et de dysfonctionnements sociaux. Les gardiens de la paix doivent parvenir à imposer leur autorité et à faire respecter la loi sans recourir, autant que possible, à la violence. L'observation de plusieurs brigades de police-secours en région parisienne montre que cela n'est possible que grâce à un travail collectif (Loriol, 2012) : division du travail entre les membres de la brigade ou de l'équipage (en général trois policiers dans un véhicule) ; action coordonnée ; partage continu d'informations ; régulation par le groupe des comportements déviants ; etc. Dans un collectif soudé, l'action violente ou déplacée d'un collègue devient un problème pour les autres et rend le travail plus difficile, moins efficace, d'où le contrôle et l'action pédagogique exercée par les anciens, non pas au nom d'une éthique professionnelle, mais d'une efficacité pratique et d'un évitement des ennuis. Cette régulation peut toutefois être fragilisée. Tout d'abord quand le turn-over dans les équipes ou l'absence de collègues expérimentés rend la transmission des règles de métier plus difficile. Dans certains quartiers difficiles où sont généralement affectés les policiers sortis d'école, les anciens les mieux notés sont partis vers des circonscriptions plus paisibles. Ceux qui restent peuvent difficilement servir de modèle. Cela est aggravé par « la politique du chiffre » qui pousse les policiers à multiplier les verbalisations et interpellations au détriment des « belles affaires », plus gratifiantes et porteuses de sens. Cela accroît la concurrence entre policiers (puisque chaque brigade est sommée de faire plus que les autres) et fragilise l'entraide et la coopération.

La régulation collective est aussi mise en difficulté quand les policiers sont amenés à assurer des missions inhabituelles, sortant de leur cadre quotidien de travail. C'est le cas lorsque que des brigades de police-secours ou des brigades anti-criminalité sont affectées à des opérations ponctuelles de maintien de l'ordre. Une brigade où la violence est habituellement contrôlée et régulée peut alors présenter des comportements assez différents et plus agressif du fait de la moindre maîtrise de la situation, de la peur des mouvements de foule et des confrontations avec les manifestants, mais aussi parfois parce que cette activité exceptionnelle est vécue comme une sorte de défouloir face aux frustrations accumulées et à l'activité empêchée dans le travail ordinaire. Située dans un cadre inhabituel, privée de l'autonomie et de la régulation collective, l'action policière peut plus facilement dériver. Les violences policières, les « bavures » (c'est-à-dire selon Fabien Jobard les épisodes d'utilisation jugée illégitime de la force par les participants) se concentrent souvent sur certaines brigades ou certains commissariats où prédomine une situation anormale.

La régulation collective joue pourtant un rôle central dans l'accomplissement du travail policier. Confrontés à la violence, à l'agressivité de ceux qui voient leurs actions entravées ou réprimées, les policiers doivent pouvoir contrôler cette violence et cette agressivité sans l'attiser. De plus, l'activité policière, comme toute activité, est marquée par un décalage entre le travail réel et le travail prescrit. Cela est d'autant plus marqué que la sociologie policière a depuis longtemps mis en lumière l'autonomie importante dont bénéficient les équipages confrontés à un terrain toujours complexe et ambivalent. Les policiers sont alors poussés à outrepasser certaines règles formelles au nom de l'efficacité de leur action, ce qui est potentiellement porteur d'un risque de dérive et de déviance. Ce risque est d'autant plus important que les policiers, en réponse à la difficulté de leur travail et au sentiment d'être mal-aimés ou mal compris par les non policiers, ont développé des stratégies collectives de défense fondées sur la solidarité, une forme de corporatisme visant à protéger et défendre les collègues mis en cause, même si leur action peut sembler condamnable. Il y a une préférence pour la gestion des problèmes entre soi et une réprobation partagée à l'égard de ceux qui enfreindrait cette règle et porteraient à la connaissance de la hiérarchie ou pire encore du public les

dysfonctionnements. Dans le groupe (brigade, équipage), celui qui ne soutient pas, trahi les autres et peut en subir des sanctions informelles (mise en quarantaine, perte du soutien...). En l'absence de régulation collective de l'usage de la force, cela conduit à devoir défendre des actes que beaucoup de policiers jugent, en leur for intérieur, peu défendables. Lors de conversations privées, plusieurs gardiens de la paix m'ont fait part de leur désarroi face à la contradiction entre ces deux exigences morales (ne pas trahir les collègues en difficulté et contester les dérives de certains). Mis en situation de confrontation avec des manifestants mécontents de ne pas être entendus, méprisés et caricaturés par les décideurs politiques, soumis à une répression inhabituelle et peu encadrés par des institutions expérimentées (service d'ordre des syndicats, organisations politiques qui recueillent, agrègent et font remonter les revendications), les policiers se trouvent pris dans un processus de violences et de radicalisation réciproques qui attise ces conflits de valeurs (solidarité avec les collègues en difficulté contre accord avec certaines revendications des gilets jaunes ou des opposants à la réforme des retraites). Beaucoup de gardiens de la paix sont proches sociologiquement des manifestants (issus des classes populaires et des segments traditionnels ou modestes des classes moyennes) et partagent des valeurs similaires – importance du travail, des règles morales, rejet à la fois des privilèges des riches et de l'assistanat (Hayat, 2018). Mais, dans le même temps, la montée réciproque des violences et le sentiment du retour d'une « haine anti-flic », renforcent les réflexes corporatistes de défense du groupe. Cette situation accroît le risque de coupure entre la police et les citoyens.

Une gestion politique du maintien de l'ordre et des violences

Dès l'élection d'Emanuel Macron, le gouvernement a fait le choix du passage en force de ses réformes libérales et du détricotage du droit du travail et de la protection sociale. Arguant du verdict des urnes, toute opposition a été jugée a priori illégitime et les corps intermédiaires porteurs de revendication alternatives ont été discrédités. La recherche du compromis politique et du consentement a été remplacée par une communication inhabituellement agressive (comme l'a illustré la rhétorique présidentielle sur les fainéants, les fouteurs de bordel, les gens qui ne sont rien, le pognon de dingue des aides sociales...) et floue. La langue de bois devient une langue de guimauve qui pervertit le sens des mots et semble insaisissable, comme l'ont montré les déclarations successives sur la réforme de retraites soufflant le chaud et le froid sans que l'on puisse avoir d'informations claires et précises sur les modalités pratiques de sa mise en œuvre. A tel point que la porte-parole du gouvernement se perdra elle-même dans les explications des effets de l'âge pivot en affirmant à tort que ceux partis avant 64 ans retrouveraient une retraite normale quand ils auront atteint cet âge.

Considérant toute opposition comme illégitime, la nouvelle majorité va gérer les manifestations (contre la réforme du droit du travail ou des gilets jaunes) de façon catastrophique. En traitant les manifestants comme une foule irrationnelle, voire factieuse, qu'il faut contrôler à distance et dissuader d'occuper la voie publique, le ministère de l'Intérieur met à mal les doctrines et pratiques pourtant bien établies de maintien de l'ordre. Au lieu d'une action adaptée aux spécificités du terrain et aux circonstances et d'une coopération avec les organisateurs des manifestations, le maintien de l'ordre devient un rapport de force politique où la police doit montrer sa capacité à imposer sa domination territoriale (évacuation des manifestants, impositions de zones interdites à la

manifestation...). L'usage massif de gaz lacrymogènes pour tenter de canaliser les premières manifestations a développé parmi les manifestants le sentiment d'une répression qui ne fait la différence entre ceux venus en découdre et la masse plus pacifique des contestataires dont certains peuvent toutefois se radicaliser sous l'effet des répressions. Devant son incapacité à stopper le mouvement, le pouvoir s'est lui-même rapidement radicalisé : « On ne permet même pas l'attroupement. Quand je dis "on ira au contact", c'est aller physiquement à la dispersion » explique ainsi le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, Laurent Nuñez, en mars 2019. Consigne traduite sur le terrain par un commandant de police (cité par le journal *Le Monde* du 07/12/2019) : « Allez-y franchement, n'hésitez pas à percuter. Ça fera réfléchir les suivants. » Pour ce faire, plutôt que de recourir à des effectifs expérimentés dans le maintien de l'ordre, il est largement fait appel à des brigades plus habituées à faire du chiffre et du flagrant-délit, des policiers appliquant des méthodes forgées dans l'intervention au sein des « quartiers difficiles ». L'exportation de méthodes coercitives musclées développées contre des populations marginalisés (migrants, jeunes des banlieues) vers d'autres milieux sociaux participe ainsi de l'augmentation et la mise en visibilité des violences.

La nomination du préfet Didier Lallement, à la réputation controversée (maintien de l'ordre « musclé » dans sa précédente affectation, soupçons de favoritisme dans sa gestion des marchés de la Société du Grand Paris), témoigne bien de cette volonté politique de contrôle par la force du mouvement. L'usage systématique du « nassage » dans des circonstances où cela n'est pas approprié, le ciblage des syndicalistes ou des journalistes qui documentent les violences policières, l'emploi massif des LBD et grenades de désencerclement, montre bien qu'il s'agit plus de mater et punir les contestataires que de maintenir l'ordre républicain, ces pratiques produisant plus de désordres et de réactions violentes que d'apaisement. A ce titre, la déclaration à une manifestante devant les caméras de télévision (« *Nous ne sommes pas dans le même camp, Madame* ») le 16 novembre 2019 est révélatrice du rôle politique qu'entends assumer le préfet.

Cet usage politique de la répression policière se manifeste aussi dans l'application extensive de l'article 222-14-2 du Code pénal. La seule participation à un groupe potentiellement violent ou le fait d'être à proximité de personnes incitant à la violence permet de caractériser un délit sans avoir à démontrer des faits ni même des intentions. Cette pratique est relayée par la communication des élus de la majorité qui rappellent que la simple participation aux manifestations où pourraient se trouver des « casseurs » conduit à assumer le risque d'être interpellé voire blessé. Il s'agit d'une stratégie d'intimidation, de pourrissement et de délégitimation du mouvement social, comme l'illustre les tentatives, à partir d'incidents isolés, d'assimiler les manifestants à des extrémistes, des factieux, des antisémites, des homophobes, etc.

Les policiers se voient ainsi confier un travail de gestion des conflits politiques et des contradictions sociales que pour la plupart ils ne souhaitent pas assumer. D'autant que cela se fait au détriment de ce qu'ils considèrent comme le « vrai » travail policier, c'est-à-dire la lutte contre la délinquance. La forte augmentation en 2019 des crimes et délits traduit à la fois la moindre présence policière sur ce terrain et les effets d'une politique libérale qui produit une montée inédite des inégalités et une destruction du vivre ensemble. Les régulations de métier quant à l'usage de la force dans le travail policier s'en trouvent plus encore fragilisées, d'autant que l'accumulation des opérations de maintien de l'ordre et des heures supplémentaire débouche sur une usure et un désarroi croissants favorisant les dérapages.

En même temps, la négation, au moins jusqu'au début 2020, de l'idée même de violences policières, le nombre élevé de classements sans suite pour des violences pourtant documentées, la peur du pouvoir de s'aliéner les forces de l'ordre alors qu'il s'agit de faire passer les réformes contre l'opinion publique (comme en témoignent les concessions faites aux syndicats policiers sur le maintien de leur régime spécial, y compris pour les agents ayant des emplois de bureau), produit un sentiment d'impunité pour les policiers violents et un signal décourageant pour ceux, nombreux, qui souhaitent s'en tenir à la légalité républicaine. Ainsi, à la défaillance de la régulation interne au groupe, s'ajoute une défaillance du contrôle externe par le politique et le judiciaire. Dans nos enquêtes nous avons vu, par exemple, des policiers moins utiliser les procédures d'outrage, suite à un désaveu du juge. La période récente a au contraire montré un usage massif et indu des procédures d'outrages ou de rébellions pour justifier a posteriori les violences. Ces deux régulations sont pourtant complémentaires, la régulation externe devant apporter le cadre dans lequel doit se déployer la régulation interne : définition de ce que doit être le « vrai » travail policier et des règles qui ne doivent pas être contournées si l'on veut réaliser avec efficacité et sans difficultés inutiles ce « vrai » travail.

Références

Hayat S., 2018, Les Gilets Jaunes, l'économie morale et le pouvoir, <https://samuelhayat.wordpress.com/2018/12/05/les-gilets-jaunes-leconomie-morale-et-le-pouvoir/>

Jobart F., 2002, *Bavures policières ? La force publique et ses usages*, La Découverte

Loriol M., 2012, Répertoires d'action et travail collectif dans l'activité des brigades de police-secours, *Les mondes du travail*, n° 11, p. 15-26.